



À VOS MARQUES... PRÊTS...!!!

Par Me Chantal Desbiens, avocate

De nos jours, une marque de commerce est bien plus qu'un slogan ou un logo. Votre marque de commerce sert à distinguer vos produits et services de ceux de vos concurrents mais elle représente bien plus que cela...

Dans un monde d'affaires où les marchés évoluent à un rythme accéléré et où la compétition se fait beaucoup plus présente, tout entrepreneur averti doit investir dans ses marques de commerce, tout comme il le fait pour ses autres actifs. Que vous l'utilisiez dans vos publicités, sur vos produits ou dans votre brochure, votre marque de commerce vous démarque, elle est votre image et bien souvent, établit votre réputation.

Ainsi, la protection de votre marque de commerce s'avère un « must » dans votre stratégie d'affaires puisqu'elle représente un de vos actifs les plus chers.

❖ Qu'est-ce qu'une marque de commerce ?

Une marque de commerce consiste en un mot, un symbole ou un dessin (ou une combinaison de ces éléments), servant à distinguer et identifier les produits

ou les services d'une personne ou d'un organisme de ceux d'un tiers qui sont offerts sur le marché.

Bien que les marques de commerce puissent prendre diverses formes, il existe trois sortes principales de marques de commerce, soit :

- 1) Les **marques ordinaires**, constituées de mots et/ou symboles, comme *IBM*, *Coke*, *Kleenex*, *Honda*, les marques *Ski Doo* de la compagnie Bombardier ou *Big Mac* des Restaurants McDonald's, ou encore, le « M » doré des Restaurants McDonald's et le sigle des Canadiens de Montréal;
- 2) Les **marques de certification** identifiant les biens ou services qui répondent à une norme établie, tels le signe et la mention « *pure laine vierge* » apposés aux vêtements;
- 3) Les **signes distinctifs d'un produit** tels la forme unique des chips *Pringles* et leur emballage caractérisé;

Dans certains cas, vous pouvez également songer à enregistrer un numéro de téléphone, une adresse Internet ou encore, un dessin, etc...

www.pfdlex.com

(suite dans la prochaine édition)

DES NOUVELLES DE NOUS

- ♦ En collaboration avec la Banque Nationale du Canada, un déjeuner-causerie portant sur la propriété intellectuelle aura lieu le 15 juin prochain à notre bureau de Saint-Jérôme. Me Chantal Desbiens nous entretiendra de l'importance de protéger vos marques de commerce, droits d'auteur et brevets d'invention. Mesdames Dominique Gauthier et Martine Trudel nous entretiendront, quant à elles, à titre de complément à la présentation de Me Desbiens, du financement pour l'exportation, la recherche et le développement. Si vous êtes intéressés à assister à cet événement, nous vous invitons à communiquer, avant le 6 juin prochain, avec Madame Chantal St-Jean au (450) 436-8244. Faites vite car les places sont limitées.
- ♦ Le 29 avril dernier, le Barreau des Laurentides-Lanaudière a rendu hommage à l'honorable juge Claude Auclair pour sa nomination à titre de juge à la Cour supérieure. Cette soirée se déroulait à l'hôtel L'Estérel en compagnie de ses anciens collègues de travail.
- ♦ Félicitations à Mme Isabelle Viens qui a réussi avec succès ses examens au Barreau du Québec et qui a ainsi débuté son stage à notre bureau de Saint-Jérôme le 16 mai dernier. Nous désirons souhaiter la bienvenue à Mme Isabelle Gingras à titre d'étudiante en droit, à notre succursale de Blainville.

DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES EN MATIÈRE FAMILIALE

Par l'équipe du secteur de droit de la famille soit
Me Suzanne Fortin, Me Julie Lavoie et Me Etienne Ruel

À la suite d'un litige en matière familiale, il est possible pour un particulier d'obtenir certaines déductions fiscales fédérales et/ou provinciales au niveau de ses déclarations fiscales annuelles. Une personne, qu'elle soit créancière ou débitrice d'une pension alimentaire peut effectivement déduire certains frais judiciaires et extrajudiciaires, dont notamment les honoraires d'avocat, le tout en conformité avec les lois fiscales applicables. Il est toutefois important de souligner que la déduction sera applicable pour une année donnée à la condition que ces frais aient été payés par le contribuable pour l'année en question. Voici donc le détail des types de frais à l'égard desquels il est possible de retirer un avantage fiscal :

TYPES DE FRAIS	PAYEUR		BÉNÉFICIAIRE	
	FÉDÉRAL	QUÉBEC	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Frais relatifs à une demande initiale de pension alimentaire	Non déductibles	Déductibles	Déductibles	Déductibles
Frais relatifs à la perception d'une pension alimentaire	Non déductibles	Non déductibles	Déductibles	Déductibles
Frais relatifs à une requête en augmentation de la pension alimentaire	Non déductibles	Déductibles	Déductibles	Déductibles
Frais relatifs à une requête en diminution de la pension alimentaire	Non déductibles	Déductibles	Déductibles	Déductibles
Frais pour rendre non imposable une pension alimentaire pour enfants	Non déductibles	Non déductibles	Déductibles	Non déductibles
Frais relatifs à une action en divorce	Non déductibles	Non déductibles	Non déductibles	Non déductibles
Frais relatifs à une action en séparation	Non déductibles	Non déductibles	Non déductibles	Non déductibles
Frais relatifs à une entente écrite de séparation	Non déductibles	Non déductibles	Non déductibles	Non déductibles



**Prévost
Fortin
D'Aoust**

S.E.N.C.

Avocats

Agents de marques de commerce
et de brevets

LA COLONNE JURIDIQUE

DÉPÔT LÉGAL
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU QUÉBEC

LE CONTENU DE LA PRÉSENTE
N'EST PAS UN AVIS JURIDIQUE DU
CABINET OU DES AUTEURS QUI
N'EXPRIMENT QUE DES COMMENTAIRES.

Saint-Jérôme

55, rue Castonguay
bureau 400, J7Y 2H9
(450) 436-8244
Télé : (450) 436-9735
Montréal : (450) 476-9591

Blainville

10, boul. de la Seigneurie Est
bureau 201, J7C 3V5
(450) 979-9696
Télé : (450) 979-4039

Montréal

1240, avenue Beaumont
bureau 100, H3P 3E5
(514) 735-0099
Télé : (514) 735-7334

Sainte-Agathe

124, rue St-Vincent
J8C 2B1
(819) 321-1616
Télé : (819) 321-1313

Affiliation en Ontario

Szemenyei Kirwin
Mackenzie, law firm
Toronto et London